



OFII - TITRE DE SEJOUR

Les renseignements contenus dans cette fiche pratique sont ceux connus au moment de la réalisation de ce document, sous réserve de toute modification des textes de loi en vigueur.

Quelles nationalités concernées ?

Etudiants européens :

Les citoyens des 28 pays membres de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) **et de l'Espace Economique Européen** (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) sont **dispensés de titre de séjour**. Ils doivent être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale **en cours de validité**.

Pour les étudiants croates qui veulent travailler, ils doivent demander en préfecture, une carte de séjour UE.

Etudiants non européens :

Les étudiants non européens doivent être en possession d'un **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS Visa D)** pour l'intégralité du séjour en France. Ce visa doit être validé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration dont l'agence territoriale est située à Rezé (Près de Nantes), **dans les trois mois après leur arrivée en France.**

➤ Voir procédure OFII - pages 2 à 5

Etudiants algériens :

Le **ressortissant algérien** titulaire d'un visa de long séjour "pour études" doit, en application de l'accord bilatéral, sauf mention contraire sur la vignette, déposer une **demande de carte de séjour** en qualité d'étudiant **à la Préfecture d'Angers.** La préfecture lui remettra un "récépissé de première demande de carte de séjour", puis une carte de séjour valable un an, renouvelable et portant la mention « étudiant ».

➤ Voir procédure page 6

PROCEDURE OFII – ETUDIANTS NON EUROPEENS (HORS ALGERIENS)

Si vous êtes en **stage en exploitation agricole** en juillet et août ou si vous arrivez pendant la fermeture estivale du Service des Relations Internationales de l'ESA :

Dès votre arrivée à Angers, merci d'adresser directement votre dossier à l'OFII en **lettre recommandée avec avis de réception** (document à retirer à la Poste)

Liste des documents à envoyer :

- Photocopie de la **page d'identité** de votre **passport**
- Photocopie du **visa**
- Photocopie de la page où il y a le **tampon d'entrée en France ou dans l'Espace Schengen** (date d'entrée en France ou dans l'Espace Schengen)
Si vous transitez par un autre état Schengen pour entrer en France, vous serez présumé être entré(e) sur le sol français au plus tard 5 jours après cette date.
- Formulaire « **visa de long séjour – demande d'attestation OFII** ». Ce document vous a été remis avec votre visa par l'Ambassade de France. Merci de le compléter et de le signer.
Dans la rubrique adresse de l'étudiant : précisez votre adresse sur Angers.

N'oubliez pas de conserver une photocopie de ce dossier.

A l'adresse suivante :

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

Direction territoriale

93 bis, rue de la Commune de 1871
44404 REZE Cedex

☎ : 02 51 72 79 39

Vous recevrez les documents à l'adresse indiquée dans le formulaire. Veillez à bien compléter cette rubrique.

Si vous êtes au CIDEF début juillet et si vous arrivez après le 24/08 :

Merci de remettre votre dossier directement au **Service des Relations Internationales** **dès votre arrivée** :

- Photocopie de la **page d'identité** de votre **passport**
- Photocopie du **visa**
- Photocopie de la page où il y a le **tampon d'entrée en France** ou dans **l'Espace Schengen** (date d'entrée en France ou dans l'Espace Schengen)
Si vous transitez par un autre état Schengen pour entrer en France, vous serez présumé être entré(e) sur le sol français au plus tard 5 jours après cette date.
- Formulaire « **visa de long séjour – demande d'attestation OFII** ». Ce document vous a été remis avec votre visa par l'Ambassade de France. Merci de le compléter et de le signer.
- Dans la rubrique **adresse de l'étudiant** : Indiquez **l'adresse de l'ESA**.

Chez M. Stéphane BROCHIER
Responsable des Relations Internationales
ESA – Ecole Supérieure d'Agriculture
55 rue Rabelais – BP 30748
49007 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 23 56 54
e-mail : c.billaud@groupe-esa.com

Les différentes étapes :

1. Envoi du dossier à l'OFII

Le **Service des Relations Internationales** de l'ESA enverra votre dossier à l'OFII - Direction Territoriale de NANTES. C'est ensuite **l'ESA qui vous transmettra les documents** reçus de l'OFII.

OU

Si **vous envoyez vous-même votre dossier** à l'OFII, **vous recevrez les documents de l'OFII** à l'adresse que vous avez indiquée sur votre demande.

2. Réception de l'attestation de dépôt de dossier

L'OFII vous adressera une "**attestation de dépôt de dossier**" confirmant la réception de votre dossier. Ce document temporaire vous permettra de justifier votre présence en France en attendant de recevoir votre titre de séjour.

3. Convocation à l'OFII

Ensuite, vous serez convoqué(e) par l'OFII, dans les trois mois après votre arrivée en France, pour une **visite d'accueil et une visite médicale** qui sera réalisée par un médecin agréé par l'OFII à la Direction Territoriale de Nantes (Rezé).

Cette formalité est **obligatoire**. Vous devez respecter la date de la convocation. Vous devez vous y rendre même si vous avez cours (Vous serez excusé(e) sur présentation de la convocation).



Si vous ne vous présentez pas à ce rendez-vous, vous devrez attendre 3 mois supplémentaires pour obtenir un autre rendez-vous !!

4. Le jour du rendez-vous à l'OFII à Rezé (près de Nantes)

Le jour de votre convocation, vous devrez fournir un timbre fiscal de **58 € (tarif 2014-2015)**. Vous pouvez acheter ce timbre au Trésor Public, dans un bureau de tabac/presse ou bien sur le site internet www.timbresofii.fr (Si vous l'achetez sur le site internet, n'oubliez pas de l'imprimer).



Vous ne pouvez pas acheter ce timbre à la Direction Territoriale de l'OFII à Rezé.

En plus de ce timbre, vous devrez être muni(e) des documents suivants :

- Votre passeport
- Une photographie de face, tête nue
- Un justificatif de domicile en France (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone à votre nom ou d'une attestation d'hébergement accompagnée de la copie du document d'identité de l'hébergeant)

5. Certificat médical et vignette OFII

A la fin de l'examen, on vous remettra un **certificat médical** (GarjjTè HUUêPé'MUP
. Une fois ces formal

POUR VOUS RENDRE A L'OFII

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Direction territoriale

93 bis, rue de la Commune de 1871
44404 REZE Cedex (Commune de Nantes)

☎ : 02 51 72 79 39

Prendre le train à Angers pour Nantes (le TER est moins onéreux que le TGV)

1. En gare de Nantes, prendre la sortie **GARE SUD**
2. A l'arrêt de bus gare sud, prendre le **BUS C3** direction de **Bd de la Baule (St Herblain)**
3. Descendre à l'arrêt..... **Commerce**
4. Marche à pied Rejoindre l'arrêt du tramway..... **Hôtel Dieu**
5. Prendre le **tramway** la ligne **N3** En direction de **Neustrie (Bouguenais)**
6. Descendre à l'arrêt..... **Balinière (Rezé)**
7. Depuis l'arrêt : **Balinière (Rezé)**, Rejoindre à pied : **93 bis rue DE LA COMMUNE DE 1871**

Durée du trajet depuis la gare de Nantes estimée à **25 minutes** minimum !

PREFECTURE D'ANGERS – ETUDIANTS ALGERIENS

Si vous êtes Algérien, vous relevez d'un régime particulier.

Vous possédez un visa étudiant D de trois mois pour la France. Vous devrez solliciter une carte de séjour dans les deux mois suivant votre arrivée en France auprès du **Bureau des étrangers de la Préfecture de Maine et Loire à Angers**. Ce certificat de résidence algérien vous sera accordé pour une durée d'un an, renouvelable.

Les différentes étapes :

1. Prendre rendez-vous

Pour prendre rendez-vous, connectez-vous sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire, www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

Cliquez sur la rubrique « **démarches administratives** », « **ressortissants étrangers** » puis « **Accueil** ».

Demande de rendez-vous : Cliquez sur “**pref-rendez-vous-etrangers@maine-et-loire.gouv.fr**”.

Dans votre message, veuillez indiquer vos **nom, prénom** et joignez votre **visa numérisé**.

Le bureau des étrangers vous donnera un rendez-vous pour déposer votre demande.

2. Dossier à constituer

Téléchargez le document “**Etudiant 2015**”, disponible sur le site internet www.maine-et-loire.pref.gouv.fr (Rubrique, “**ressortissants étrangers**”, « **séjour** », « **Formulaires à télécharger pour les demandes de titres** »), puis « **étudiants** »)
📄 http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/Etudiant_2015.pdf

Votre dossier devra être accompagné des pièces justificatives listées dans le document.

La délivrance de la carte de séjour est assujettie d'une taxe d'un montant de 77 € (Montant 2014-2015). Ce timbre fiscal peut être acheté au Trésor Public ou dans un bureau de tabac/presse.

3. Récépissé : preuve de dépôt de la demande

Lorsque vous aurez déposé votre dossier le jour de votre rendez-vous, la Préfecture vous remettra alors un récépissé. Ce récépissé vaut titre de séjour (vous pourrez circuler librement pendant la durée du visa) jusqu'à ce que la Préfecture vous délivre votre titre de séjour.

